



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Référence :  
**2026-03-21-05**

Objet de la délibération :  
**Indemnités du Maire, des  
Adjoints et des Conseillers  
municipaux délégués**

Membres élus	<b>19</b>
Membres en fonction	<b>19</b>
Membres présents	<b>19</b>

### Vote à main levée

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture de Mulhouse

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 16H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDSER proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : ADRIAN Daniel, BARTHELEMY Carine, CONRATH Roger, FERFLAMM Martine, GERBER Catherine, HELDER Marion, KEMPF Charlene, KOCH Patrick, LE CAM Nicolas, LETOUBLON Olivier, MERCIER David, MIHELIC Sandie, PREAU Françoise, PUGIN Eric, REIBER Alain, SUTTER Michel, TISSERANT Nathalie, WURTZEL André, ZINGLE Mireille.

**Objet de la délibération** : Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**CONSIDERANT** que l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints ;

**CONSIDERANT** que la commune compte 1670 habitants ;

Monsieur le Maire expose la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation. Il peut percevoir une indemnité de fonction votée par le Conseil Municipal quelle que soit la taille de la commune (art. L. 2123-24-1, III du CGCT) : en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire. L'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2026, fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire et à trois le nombre de conseillers municipaux délégués ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**FIXE**, à compter du 23 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité de la façon suivante :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Taux maxi de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>	<b>Taux alloué</b>
- Maire	55,7 %	<b>50,00 %</b>
- 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> adjoint	21,4 %	<b>15 %</b>
- Conseiller municipal délégué	6 %	<b>4,5 %</b>

**DECIDE** le versement des indemnités avec effet du 23 mars 2026 ;

**DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

**INSCRIT** la dépense correspondante au Budget Primitif 2026.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 23 mars 2026

**Le Maire  
Daniel ADRIAN**



**La secrétaire  
Charlène KEMPF**

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Charlène Kempf.